

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 30 juin 2015**

**COMMUNE DE  
BERNISSART  
7320**

**PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;**

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,  
DELFANNE F., Echevins;

WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., SAVINI A-M.,  
DRUMEL A., MARICHAL M., PAPANTONIO-CIAVARELLA  
A., MONNIEZ C., WATTIEZ F., RASSENEUR M., HOICHEPIED  
J., LECOMTE J-C., Conseillers;

BILOUET V., Directrice Générale.

-----

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1133-1, L1133-2, L1122-30 et L1122-31;

Vu les instructions budgétaires du Gouvernement wallon en matière de taxes et redevances;

Vu la communication du projet de délibération en date du 15 mars 2015 au Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> Du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur financier en date du 26 juin 2015 et joint en annexe;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition fondée du Collège communal;

**ARRETE à l'unanimité :**

Art. 1 : Il est établi pour les exercices 2015 à 2019 inclus des redevances sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs ainsi que sur diverses prestations administratives.

Art.2 : les redevances sont dues par la personne physique ou morale qui demande les renseignements, de documents administratifs.

Art. 3 : Les montants de ces redevances sont fixés comme suit :

**A : Documents administratifs divers et prestations administratives**

1) Légalisation facultative de signatures et certification de copies : **1 €** par pièce légalisée ou certifiée conforme.

2) Renseignements :

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 30 juin 2015**

**COMMUNE DE  
BERNISSART  
7320**

**PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;**

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,  
DELFANNE F., Echevins;

WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., SAVINI A-M.,  
DRUMEL A., MARICHAL M., PAPANTONIO-CIAVARELLA  
A., MONNIEZ C., WATTIEZ F., RASSENEUR M., HOICHEPIED  
J., LECOMTE J-C., Conseillers;

BILOUET V., Directrice Générale.

OBJET : Délivrance de  
documents et de renseignements  
administratifs .

a) délivrance : Demande d'adresse ou autre : **5 €** par adresse ou par  
renseignement pouvant être délivré immédiatement en sus des frais postaux  
éventuels.

b) prestations : Toutefois lorsque la demande d'adresse ou autre  
nécessite de la part d'un agent communal une prestation plus  
importante pour l'établissement de toute statistique ou la consultation  
des registres d'état-civil pour les recherches généalogiques, la  
redevance est fixée à **10€** par heure, toute partie d'heure au-delà de  
la première étant comptée comme une heure entière plus les autres  
frais réels avec un minimum de **10€**

Un acompte de **10€** est déposé lors de la demande. La redevance  
sera acquittée auprès de la Recette communale à la fin du travail et  
préalablement à la délivrance des renseignements sollicités.

3) Photocopies :

- **0,50 €** par photocopie noir et blanc;
- **2 €** par photocopie couleur (plan de secteurs,...)

4) **2 €** sur les documents administratifs suivants:

- certificats de résidence et de nationalité;
- extrait de casier judiciaire, certificat de vie, d'hérédité, d'absence au  
travail, à tout usage;
- extraits des registres de la population;
- extraits d'actes d'état-civil;

5) **3 €** sur les certificats de changement de résidence.

6) **25 €** pour les demandes d'autorisation d'ouverture d'un débit de  
boissons ou de licence classe C exploitation jeux de hasard. Une seule  
redevance sera réclamée lorsque les deux demandes qui précèdent  
sont demandées simultanément.

7) permis de travail et carte professionnelle : **2€**

8) constitution de dossiers de mariage et de déclaration de  
cohabitation légale :

- a) dossier de mariage : **10€**
- b) dossier de cohabitation légale : **6€**
- c) duplicata carnet de mariage : **5€**
- d) duplication cohabitation légale : **3€**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL**  
**Séance du 30 juin 2015**

**COMMUNE DE  
BERNISSART  
7320**

**PRESENTS :** MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,  
DELFANNE F., Echevins;

WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., SAVINI A-M.,  
DRUMEL A., MARICHAL M., PAPANTONIO-CIAVARELLA  
A., MONNIEZ C., WATTIEZ F., RASSENEUR M., HOICHEPIED  
J., LECOMTE J-C., Conseillers;

BILOUET V., Directrice Générale.

-----

OBJET : Délivrance de  
documents et de renseignements  
administratifs .

**B : cartes électroniques et autres**

1) Cartes d'identité électroniques pour les Belges :

- cartes identité électronique : **7€**
- **10€** pour les cartes d'identités délivrées en urgence et en extrême urgence
- **2€** pour les attestations de perte de carte d'identité.

2) cartes électroniques pour les étrangers :

- cartes électroniques ( A-B-C-D-E-E+,F,F+) : **7€**
- **10€** pour les cartes d'identités délivrées en urgence et en extrême urgence
- **2€** pour les attestations de perte de carte d'identité.

3) autres documents ( format papier)

- **1,25 €** pour les certificats d'identité délivrés aux enfants de nationalité étrangère âgés de moins de 12 ans
- **7 €** pour les déclarations d'arrivée
- **7 €** pour les attestations d'immatriculation.

**C) Passeports**

- 1) **15€** pour un nouveau passeport en cas de procédure normale
- 2) **20 €** pour un passeport en cas de procédure d'urgence  
Gratuité pour les enfants mineurs de -de 18 ans dans les deux cas désignés sous 1) et 2).

**D) permis de conduire**

1) Pour la délivrance des permis de conduire électroniques la redevance est fixée à **7 €**

La gratuité du permis de conduire est accordée aux membres du personnel communal, de la police ,du camping du préau et du centre omnisports du préau sur présentation de leur sélection médicale obtenue dans le cadre de leur fonction.

2) Permis international : **3€**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 30 juin 2015**

**COMMUNE DE  
BERNISSART  
7320**

**PRESENTS :** MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,  
DELFANNE F., Echevins;

WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., SAVINI A-M.,  
DRUMEL A., MARICHAL M., PAPANTONIO-CIAVARELLA  
A., MONNIEZ C., WATTIEZ F., RASSENEUR M., HOICHEPIED  
J., LECOMTE J-C., Conseillers;

BILOUET V., Directrice Générale.

-----

OBJET : Délivrance de  
documents et de renseignements  
administratifs .

**E : URBANISME**

a) délivrance de documents

1) Délivrance des prescriptions réglementaires accompagnant les plans, communaux et plans d'alignement et ne figurant pas sur lesdits plans :  
**6€.**

2) Délivrance des certificats d'urbanisme et informations notariales :  
C.U.N°1 ET informations notariales : **15 € pour chaque bien sollicité**  
C.U.N°2 : **25€**

b) prestations administratives

1) Délivrance de copies ou extraits de plans, communaux particuliers d'aménagement et les plans d'alignement nécessitant des prestations plus importantes d'un membre du personnel communal (assemblage, confection de plans,...). La redevance est calculée forfaitairement à **15€.**

2) redevance pour frais administratifs liés au traitement des demandes de permis d'urbanisme :

- pour les permis sans enquête :forfait de **100 €**;
- pour les permis avec enquête, forfait de **100 €.** majoré sur base d'un décompte des frais d'enquête réellement engagés;
- Pour les petits permis sans enquête : **65 €** ;
- Pour les petits permis avec enquête : **65 €** majoré sur base d'un décompte des frais d'enquête réellement engagés;
- Pour les déclarations : **25 €.**

3) indication de l'implantation sur place et procès-verbal : forfait de **100€**

4) enquête menée dans le cadre de l'octroi d'un permis de location :  
**forfait de 100 € par permis**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 30 juin 2015**

**COMMUNE DE  
BERNISSART  
7320**

**PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;**

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,  
DELFANNE F., Echevins;

WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., SAVINI A-M.,  
DRUMEL A., MARICHAL M., PAPANTONIO-CIAVARELLA  
A., MONNIEZ C., WATTIEZ F., RASSENEUR M., HOICHEPIED  
J., LECOMTE J-C., Conseillers;

BILOUET V., Directrice Générale.

OBJET : Délivrance de documents et de renseignements administratifs .

**F) redevance pour utilisation du terminal bancaire :**

**0,30 €** par transaction.

Art. 4 : La redevance est perçue au moment de la délivrance du document et /ou de la demande de la prestation administrative à l'exclusion des recherches généalogiques .

Art.6

Toutefois, sont délivrées gratuitement, les pièces administratives relatives à :

- la recherche d'un emploi
- la présentation d'un examen
- la candidature à un logement dans une société agréée par la S.R.W.L.
- l'allocation de déménagement, installation et loyer (A.D.I.L)
- la demande d'une bourse d'études
- autorisation d'inhumation ou d'incinération
- déclarations d'arrivées ou demandes administratives dans le cadre de l'accueil des enfants de Tchernobyl.

Aucune redevance n'est également perçue sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs aux personnes dont l'indigence est reconnue ou bénéficiant de l'aide juridique .L'état d'indigence ou le bénéfice de l'aide juridique est établi par toutes pièces probantes.

Aucune redevance ne peut non plus être réclamée aux notaires quant ceux-ci interpellent les communes conformément aux articles 433 et 434 du code des Impôts et revenus (renseignements de nature fiscale)

Art. 7 : Les frais d'envoi par la poste des documents administratifs seront à la charge des particuliers ou organismes privés qui en auront fait la demande.

Aucune redevance pour frais d'envoi par la poste ne pourra être réclamée aux administrations et institutions publiques ou organismes assimilés.

Art. 8 : En cas de non-paiement, le recouvrement est effectué par la voie civile

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 juin 2015

COMMUNE DE  
BERNISSART  
7320

**PRESENTS :** MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

WATTIEZ L., BRANGERS J-M., MARIR K., CORNELIS A.,  
DELFANNE F., Echevins;

WILLOCQ W., PATTE C., PORTOGALLO J., SAVINI A-M.,  
DRUMEL A., MARICHAL M., PAPANTONIO-CIAVARELLA  
A., MONNIEZ C., WATTIEZ F., RASSENEUR M., HOICHEPIED  
J., LECOMTE J-C., Conseillers;

BILOUET V., Directrice Générale.

---

OBJET : Délivrance de  
documents et de renseignements  
administratifs .

Art.9 : La délibération du 25 mars 2015 relative à la délivrance de documents et renseignements administratifs est abrogée par l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Art.10 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et aux services communaux concernés. Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 ET 2 du CDLC et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour suivant sa publication.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET



Roger VANDERSTRAETEN